

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Duby-Muller, Mme Kuster, M. Door, M. Quentin, M. Cinieri, M. Ramadier, M. Bony, M. Dive, Mme Poletti, Mme Genevard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Cordier, M. Sermier, M. Descoeur, M. Gosselin, Mme Levy, M. Forissier, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'impact de la suppression d'un grand nombre d'emplois aidés dans l'éducation nationale à la rentrée 2017 et ses conséquences sur l'absence d'aide administrative pour de nombreux directeurs d'école.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement sur l'impact de la suppression d'un grand nombre d'emplois aidés dans l'Education nationale à la rentrée 2017, et ses conséquences sur l'absence d'aide administrative pour de nombreux directeurs d'école. Aujourd'hui, les directeurs d'écoles subissent cette situation, manquant d'aide administrative, pourtant loin d'être facultative, notamment pour des missions essentielles d'accueil et de secrétariat. Le directeur ne peut plus à lui seul assurer toutes les missions qui lui reviennent. L'article 4 de cette proposition de loi fait aujourd'hui reposer la décision d'accorder une aide administrative sur les communes, déjà très contraintes budgétairement, à qui on demande toujours plus avec toujours moins de moyens. Cela va également entraîner une forte disparité entre les écoles, selon le budget communal.